

DEPARTEMENT : ESSONNE
ARRONDISSEMENT : EVRY
CANTON : MENNECY
COMMUNE : BOIGNEVILLE

Nombre de Membres

Afférents au Conseil municipal : 10

Présents : 8

Votants : 9

Date des convocations : 21/03/2024

Date d'affichage : 21/03/2024

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 AVRIL 2024

L'An deux mil vingt-quatre, le cinq avril à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques BOUSSAINGAULT, Maire.

Étaient présents : M. Jean-Jacques BOUSSAINGAULT, M. Jean-Claude DAMPIERRE, M. François DESTOUCHES, Mme Josette BERNARD, M. Denis FARAULT, M. Bernard SAVARIEAU, M. Benjamin QUIOC, Mme Ingrid FELICITE.

Était absente représentée : Mme Eliane LARGANT

Était absent non représenté : M. Rodolphe MANSET

M. Benjamin QUIOC a été désigné comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 17 novembre 2023 ;
2. Compte administratif 2023 ;
3. Compte de gestion 2023 ;
4. Affectation du résultat de 2023 ;
5. Subventions aux associations ;
6. Achat de deux déshumidificateurs pour logements 14 place de l'Eglise ;
7. Achat d'une cuisinière électrique pour logement 14 place de l'Eglise ;
8. Achat aspirateur pour gîte communal ;
9. Reprise de concessions de cimetière à l'état d'abandon ;
10. Travaux de reprise de concessions de cimetière à l'état d'abandon ;
11. Remplacement de la porte de la cave au 16 place de l'Eglise ;

12. Réfection de la toiture du garage et du préau de la cour d'école au 2 rue de Saint Val ;
13. Réalisation d'un ralentisseur au hameau de Touvaux ;
14. Recrutement d'un vacataire pour relève des compteurs d'eau ;
15. Vote des taux pour 2024 ;
16. Budget primitif 2024 ;
17. Motion de soutien au Conseil départemental de l'Essonne ;
18. Désignation référent déontologue ;
19. Questions diverses.

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal l'ajout d'1 point à l'ordre du jour à savoir :

- 1.1 Renouvellement de la convention de partenariat avec la poste ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,
ACCEPTE d'ajouter le point supplémentaire à l'ordre du jour.

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 17 novembre 2023

Le compte rendu de séance du conseil municipal du 17 novembre 2023 est adopté à l'UNANIMITE.

1.1. Renouvellement de la convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact : la poste agence communale

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée une convention de partenariat avec La Poste pour la gestion de l'agence communale définissant les conditions dans lesquelles les services de La Poste sont proposés dans le cadre de « La Poste Agence Communale » ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de renouveler la convention de partenariat avec La Poste pour la gestion de l'agence communale,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour la signature de la CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA GESTION D'UN POINT DE CONTACT : LA POSTE AGENCE COMMUNALE.

2. Compte administratif de 2023

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les résultats du compte administratif pour l'exercice budgétaire 2023.

Monsieur le Maire remet ensuite la présidence de l'assemblée à Monsieur DAMPIERRE, premier adjoint et quitte la salle.

Vu le Code général des collectivités,

Vu le rapport du Président,

Vu toutes les pièces utiles,

Considérant la situation comptable au 31 décembre 2023, à savoir :

BUDGET COMMUNAL	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2022	Part affectée à l'investissement Exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023	Reste à réaliser Dépenses	Reste à réaliser Recettes	Résultat final
Investissement	-45 993.58	0	19 154.33	-26 839.25	0	0	-26 839.25
Fonctionnement	141 735.19	-53 863.52	53 259.42	141 131.09	0	0	141 131.09
TOTAL	95 741.61	-53 863.52	72 413.75	114 291.84	0	0	114 291.84

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE

APPROUVE, le compte administratif 2023 tel que présenté.

3. Compte de gestion 2023

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les résultats du compte de gestion établi par Madame le receveur municipal pour l'exercice 2023 et fait observer que ceux-ci concordent rigoureusement avec les résultats du compte administratif.

Vu le rapport du Maire,

Vu toutes les pièces utiles,

Considérant la situation comptable au 31 décembre 2023, à savoir :

BUDGET COMMUNAL	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2022	Part affectée à l'investissement Exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
Investissement	-45 993.58	0	19 154.33	-26 839.25
Fonctionnement	141 735.19	-53 863.52	53 259.42	141 131.09
TOTAL	95 741.61	-53 863.52	72 413.75	114 291.84

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE

APPROUVE le compte de gestion 2023 établi par Madame le Receveur municipal.

4. Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu les comptes administratif et de gestion 2023,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE

CONSTATE que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de **141 131.09 €** et un déficit d'investissement de **26 839.25 €**

DECIDE d'affecter les résultats de la manière suivante :

- **Compte D.001 : 26 839.25 €**
- **Compte R.1068 : 26 839.25 €**
- **Compte R.002 : 114 291.84 €**

5. Subventions accordées aux associations pour 2024

Monsieur le Maire présente les demandes de subventions par les associations pour l'année 2024 :

Nom de l'association	Adresse	Montant versé en 2023	Montant sollicité	Montant voté pour 2024
ADUMEC	Mairie de BOIGNEVILLE	100.00 €	100.00 €	100.00 €
COOPERATIVES SCOLAIRES	Buno – Gironville – Prunay – 91720 BOIGNEVILLE	1 550.00 €	1 550.00 €	1 550.00 €
NOTRE VILLAGE	Le Clos Joli- 19500 MEYSSAC	238.20 €	279.30 €	279.30 €

LE SOUVENIR FRANÇAIS	4, rue Pachau 91490 MILLY LA FORET	80.00 €	80.00 €	80.00 €
SECOURS CATHOLIQUE	10, bd Sadi Carnot 91490 MILLY LA FORET	50.00 €	50.00 €	50.00 €
SECOURS POPULAIRE	503, place des champs Elysées 91000 EVRY-COURCOURONNES	50.00 €	50.00 €	50.00 €
Union Nationale des Combattants du département de l'Essonne	Place de la République 91490 MILLY LA FORET	150.00 €	150.00 €	150.00 €
MIAM'AP	2 rue de Saint Val 91720 BOIGNEVILLE	100.00 €	100.00 €	100.00 €
ASSOCIATION « ARC EN CIEL DE L'ESPOIR »	10, place des Marronniers GIRONVILLE	150.00 €	150.00 €	150.00 €
RETRAITE SPORTIVE DE LA VALLEE DE L'ESSONNE	MAIRIE Place de l'Hôtel de Ville 91720 MAISSE	50.00 €	50.00 €	50.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITE

VALIDE l'ensemble des propositions de subventions pour les associations sus-désignées.

6. Achat de 2 déshumidificateurs

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire d'acquérir 2 déshumidificateurs pour les logements au 14 place de l'Eglise, appartement B1 et B2. En effet, ces logements présentent quelques tâches d'humidité sur les murs. Ces appareils sont un moyen efficace de déshumidifier l'air ambiant.

Monsieur le Maire présente plusieurs propositions commerciales :

- 1) Société BUT, avenue du 8 mai, route de Malesherbes, 45300 PITHIVIERS ;
 - DESHUMIDIFICATEUR ROWENTA, Intense Dry Compact – Dh4236f0, 2 ans de garantie, 16 litres, soit 100 m² de surface traitée, réservoir eau, dimension 34x22.7x48, **412.00 € TTC (soit 329.60 € HT)**
- 2) Société ESPACE SERVICE PRO, Sylvain HAMARD, 6 rue de la République, 45330 MALESHERBES ;
 - DESHUMIDIFICATEUR TECHNICS, 5 ans dispo pièces détachées, 22 litres, soit 45 m² de surface traitée, réservoir eau, dimension 34.5x56x25, **403.00 € TTC (soit 322.40 € HT)**
 - DESHUMIDIFICATEUR DELONGHI DEXD214RF, 10 ans dispo pièces détachées, 14 litres, soit 65 m² de surface traitée, réservoir eau et tuyau, dimension 34.4x56x22, **368.00 € TTC (soit 294.40 € HT)**

Le vendeur précise qu'il est nécessaire de contrôler la bonne aération du logement (entrées air des fenêtres non bouchées et bon fonctionnement de l'extracteur d'air)

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu la proposition commerciale

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 8 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention,

EMET UN AVIS FAVORABLE pour l'achat de 2 DESHUMIDIFICATEURS DELONGHI DEXD214RF, 10 ans dispo pièces détachées, 14 litres, soit 65 m² de surface traitée, réservoir eau et tuyau, dimension 34.4x56x22, **368.00 € TTC (soit 294.40 € HT) l'unité, au total 736.00 € TTC (soit 588.00 € HT)** proposé par la Société ESPACE SERVICE PRO, Sylvain HAMARD, 6 rue de la République, 45330 MALESHERBES ;

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la dépense ;

DIT que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2024 au chapitre 21 - article 2188 « Autres immobilisations corporelles ».

7. Achat d'une cuisinière électrique

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'il est urgent d'acquérir 1 cuisinière électrique pour le logement au 14 place de l'Eglise, appartement A6. En effet, la cuisinière est défectueuse et provoque la coupure d'électricité du logement.

Monsieur le Maire présente une proposition commerciale de la Société BUT, avenue du 8 mai, route de Malesherbes, 45300 PITHIVIERS, pour l'acquisition d'une cuisinière électrique :

- Cuisinière vitrocéramique AYA ACV55W/2, 3 mécaniques frontales, puissance totale 6000 w. Classe énergétique A.
Coût total : 299.99 € TTC (soit 249.99 € HT),

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu la proposition commerciale de la Société BUT d'une cuisinière vitrocéramique AYA ACV55W/2, 3 mécaniques frontales, puissance totale 6000 w. Classe énergétique A, **coût total : 299.99 € TTC (soit 249.99 € HT),**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITE

EMET UN AVIS FAVORABLE pour l'achat d'une cuisinière vitrocéramique AYA ACV55W/2, 3 mécaniques frontales, puissance totale 6000 w, Classe énergétique A, **coût total : 299.99 € TTC (soit 249.99 € HT),** proposition commerciale de la Société BUT, avenue du 8 mai, route de Malesherbes, 45300 PITHIVIERS,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la dépense ;

DIT que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2024 au chapitre 21 - article 2188 « Autres immobilisations corporelles ».

8. Achat d'un aspirateur

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'il est nécessaire d'acquérir 1 aspirateur pour le gîte communal au 25 rue du Haut Pavé. En effet, l'aspirateur utilisé actuellement pour l'école et pour le gîte présente des signes de vétusté et n'est pas assez puissant pour le nettoyage des 2 immeubles.

Monsieur le Maire présente une proposition commerciale de la Société JPG SAS, 63 Grande Rue, 95470 SURVILLIERS, pour l'acquisition d'un aspirateur :

- Aspirateur PHILIPS, sans sac, POWERCYCLONE 7, FC9555/09, capacité poussière de 1.5 l, 650 W.

Coût total : 342 € TTC (soit 285 € HT)

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu la proposition commerciale de la Société JPG SAS, 63 Grande Rue, 95470 SURVILLIERS, pour l'acquisition d'un aspirateur PHILIPS, sans sac, POWERCYCLONE 7, FC9555/09, capacité poussière de 1.5 l, 650 W,

Coût total : 342 € TTC (soit 285 € HT),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITE

EMET UN AVIS FAVORABLE pour l'achat d'un aspirateur PHILIPS, sans sac, POWERCYCLONE 7, FC9555/09, capacité poussière de 1.5 l, 650 W, **coût total : 342 € TTC (soit 285 € HT)**, proposition commerciale de la Société JPG SAS, 63 Grande Rue, 95470 SURVILLIERS

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la dépense ;

DIT que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2024 au chapitre 21 - article 2188 « Autres immobilisations corporelles ».

9. Reprise de concessions en état d'abandon du cimetière

Après avoir entendu lecture du rapport de M. le Maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune, dans le cimetière communal, des concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté durant 3 ans à partir du 25 novembre 2020, dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

Les concessions concernées par l'état d'abandon sont les suivantes :

N° PLAN CIMETIERE	CONCESSIONNAIRE
33	JUBERT Léon
43	CHARPAGNE Albert
64	MABIRE Louis
66	PATOU Louis
81	LEMAIRE Arthur
129	LEJOUR Désiré
132	BEAUDET Liphard
135	GAVANIER-ROISNEAUX Vincent
143	LEJOUR Eléonore
146	BEAUVALLET Barnabé
148	GASTELLIER Marie
154	ROBITEAU Charles
192	Inconnu
193	DANJOU
208	Inconnu
209	CARRE Alfred
222	LACHENAIT-HENault
233	BENOIST-ROISNEAUX Marie
234	LEBLANC-COMBE
236	CHARPAGNE Philippe

239	DUCOUP André
245	GAURAT Paul
246	FEUILLAS Jean
251	BRIZEMUR Jules
253	LEJOUR Etienne
254	GUYARD Désiré
258	GUERIN Germain
259	GUERIN-BEAUDET Hippolyte
260	MARCHAIS
265	GUYARD Frédéric
274	CHARPAGNE Eugène
275	CAVILLE Louise
279	MARLIN-FOURLON
283	CARRE-CHAMBAULT Achile
285	PETIT-LEBLANC
287	HAMONIC-MARLEAU
289	PRAQUIN
302	DEFRERE
303	PINTON Maurice
325	CLOQUETTE Léopold

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur noms et aux noms de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles sont, en outre, nuisibles au bon ordre et à la décence du cimetière ;

Délibère :

Article 1. M. le Maire est autorisé à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions sus-indiquées en état d'abandon.

Article 2. M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

10. Travaux suite reprise de concessions du cimetière

Monsieur le Maire explique que, suite à la reprise de concessions du cimetière, des travaux de fouille, de construction d'un caveau ossuaire double et de remise en état des emplacements sont à prévoir.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le devis établi auprès de l'entreprise DELANGE SANTOS située 13 rue de Vauluizard, Le Malesherbois (45330) relatif aux travaux de fouille, de construction d'un caveau ossuaire double et de remise en état des emplacements au cimetière, d'un montant de **5 247 € HT (soit 6 296.40 € TTC)** comprenant :

- 1 Fouille et construction d'un caveau ossuaire double (4 places à l'entrée du nouveau cimetière, côté parking) ; 3 498.00 € HT,
- 2 Fouilles de sépultures reprises par la mairie ; 621.86 € HT,
- 2 Exhumations par corps avec reliquaire ; 544.14 € HT,
- 2 remises en état d'emplacements et enlèvement des gravats ; 583 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITE

EMET UN AVIS FAVORABLE pour les travaux de fouille, de construction d'un caveau ossuaire double et de remise en état des emplacements au cimetière, d'un montant de 5 247 € HT (soit 6 296.40 € TTC) comprenant :

- 1 Fouille et construction d'un caveau ossuaire double (4 places à l'entrée du nouveau cimetière, côté parking) ; 3 498.00 € HT,
- 2 Fouilles de sépultures reprises par la mairie ; 621.86 € HT,
- 2 Exhumations par corps avec reliquaire ; 544.14 € HT,
- 2 remises en état d'emplacements et enlèvement des gravats ; 583 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la dépense ;

DIT que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2024 au chapitre 21 - article 2131 « constructions de bâtiments publics ».

11. Remplacement de la porte de la cave au 16 place de l'Eglise

Monsieur le Maire informe de la nécessité de remplacer la porte de la cave au 16 place de l'Eglise.

Monsieur le Maire présente la proposition commerciale suivante :

Entreprise A. FORTIER située « Le Moulin de Pierre » - Route départementale 36 – 77760 AMPONVILLE

Détail des fournitures et façon pour un coût de 1 757.00 € HT soit 2 108.00 € TTC :

- Réalisation d'une porte de cave (HT 1225 mm X LG 1010 mm) à un vantail de fabrication traditionnelle en chêne brun, composée :
 - De lames verticales de 30 mm d'épaisseur sur toute la largeur, profil rainure et languette avec chanfrein, fixation à vis ;
 - D'une emboiture en partie haute assemblée ;
 - D'une barre et écharpes de 90x35 mm ;
 - D'un jet d'eau en partie basse ;
 - D'une finition par impression anti tanin.
- Ferrage par deux pentures, à droite fixées sur les barres avec gonds à sceller.
- Fermeture par serrure horizontale à 1 point avec bouton double à clé, gâche à sceller

Main d'œuvre pour un coût de 668.00 € HT soit 801.60 € TTC :

- Pose de l'ensemble ;
- Ajustage dans la maçonnerie ;
- Chant de battue en partie haute ;
- Percement et scellement des gonds et de la gâche ;
- Fonctionnement de l'ensemble.

Au Total : 2 425.00 € HT soit 2 910 € TTC.

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le devis établi auprès de la Société A. FORTIER, située « Le Moulin de Pierre » - Route départementale 36 – 77760 AMPONVILLE, pour un montant total de **2 425.00 € HT soit 2 910 € TTC.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

DECIDE de délibérer sur ces travaux lors d'un prochain conseil.

12. Réfection de la toiture du garage et du préau dans la cour de l'école au 2 rue de Saint Val

Monsieur le Maire explique que la toiture du garage dans la cour de l'école présente de nombreuses fissures qui laissent passer l'eau en période de pluie. La réfection de la toiture est nécessaire afin de garantir son étanchéité et protéger les matériels techniques et fournitures d'entretien entreposés.

Monsieur le Maire présente une proposition commerciale de l'entreprise BREGE, 34 route de Sermaises, 45330 MALESHERBES, pour la réfection de la toiture :

- Dépose et enlèvement de la couverture et de la charpente existante sauf la charpente du préau
- Reprise de l'arase du mur côté chemin
- Remplacement du poteau en chêne de l'angle du préau
- Charpente en sapin traité
- Fourniture et pose de bacs acier avec traitement anti condensation
- Fourniture et pose de tôles de rive
- Faîtage par tôles découpées avec solin
- Fourniture et pose de gouttières demi-rondes de 25 en zinc
- Descente par tuyaux zinc Ø80
- Amené, repli du matériel, nettoyage et enlèvement des gravois

Coût total : 10 008.00 € TTC (soit 8 340.00 € HT),

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu la proposition commerciale de l'entreprise BREGE, 34 route de Sermaises, 45330 MALESHERBES, pour la réfection de la toiture, **coût total : 10 008.00 € TTC (soit 8340.00 € HT),**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'UNANIMITE,

DECIDE de délibérer sur ces travaux lors d'un prochain conseil.

13. Réalisation d'un ralentisseur au hameau de Touvaux

Monsieur le Maire explique qu'il convient de réaliser un ralentisseur au hameau de Touvaux.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal le devis de la Société de travaux publics TPS, située 6 rue de la Montagne de Maise, ZA du Chênet, 91490 MILLY-LA-FORET, pour un montant de **3 000.00 € HT (soit 3 600.00 € TTC)** détaillé comme suit :

N° PRIX	Désignation des prix	Unité	Quantité	P.U. (H.T.) en €	Montant (H.T.) en €
	TRAVAUX COMPRENANT :				
1	Amené et repli du matériel.				
2	Signalisation de chantier pour travaux en demi chaussée avec feu tricolore				
3	Découpe et décroutage des enrobés pour engravures des enrobés.				
4	Fourniture, transport et mise en œuvre d'enrobé type BBSG 0/10 pour réalisation des ralentisseurs sur 2,50 m de large et 10 à 12 cm de haut et 2	ens	1,00	1 428,00 €	1 428,00 €
5	Marquage dents de requins.	u	6,00	33,00 €	198,00 €
6	Fourniture et pose de panneaux C27 en classe 2 positionnement de dos d'ane.	u	2,00	275,00 €	550,00 €
7	Fourniture et pose de panneaux EB en 700 et B14 en 650 classe 2 pré-signalisation de dos d'ane et vitesse limitée à 30 km/h.	u	2,00	412,00 €	824,00 €
TOTAL HORS TAXES					3 000,00 €
T.V.A 20,0%					600,00 €
TOTAL T.T.C en euros					3 600,00 €

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le devis établi auprès de la Société TPS, située 6 rue de la Montagne de Maise, ZA du Chênet, 91490 MILLY-LA-FORET, pour un montant de **3 000.00 € HT (soit 3 600.00 € TTC)**,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention,

EMET UN AVIS FAVORABLE pour la réalisation d'un ralentisseur au Hameau de Touvaux, par la Société TPS, située 6 rue de la Montagne de Maise, ZA du Chênet, 91490 MILLY-LA-FORET, pour un montant de **3 000.00 € HT (soit 3 600.00 € TTC)**,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la dépense ;

DIT que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2024 au chapitre 21 à l'article 2152 « installations de voirie ».

14. Recrutement d'un vacataire pour la relève des compteurs d'eau

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires. Il explique que pour cela, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il propose aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer deux fois dans l'année (mars et octobre) la relève des compteurs d'eau. Il propose également que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 15 € pour 24 h de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour effectuer deux fois dans l'année (mars et octobre) la relève des compteurs d'eau ;

FIXE la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 15 €.

PREVOIT les crédits nécessaires au budget ;

15. Vote des taux de fiscalité 2024

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 et précise qu'à taux constants les produits attendus seraient de 263 400 €.

Il propose le maintien des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2024 à celui de l'année 2023 pour un produit fiscal attendu des taxes à taux voté détaillé comme suit :

- 209 192 € de produit attendu de taxe foncière bâtie,
- 25 972 € de produit attendu de taxe foncière non bâtie,
- 28 236 € de produit attendu de taxe d'habitation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

ACCEPTÉ la proposition de Monsieur le Maire qui consiste à maintenir les taux au taux de référence 2023.

FIXE les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2024, comme suit :

Taxe Foncière Bâtie :	22.85 % (dont taux départemental de 16.37 %)
Taxe Foncière Non Bâtie :	31.52 %
Taxe d'habitation :	12.97 %
Pour un produit total attendu de taxes à taux voté de 263 400 €.	

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

16. Budget primitif 2024

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU le projet de budget primitif 2024 proposé par Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

ADOPTÉ le budget primitif 2024 équilibré ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement

- Dépenses :	639 804.39 €
- Recettes :	639 804.39 €

Section d'investissement

- Dépenses :	90 182.75 €
- Recettes :	90 182.75 €

AUTORISE le Maire à effectuer, sur le budget principal en nomenclature M57, des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite maximum de 7.5% des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des dépenses de personnel.

17. Motion de soutien au Conseil départemental de l'Essonne

Notre Département est le partenaire incontournable des 194 communes essonniennes, au travers de ses compétences propres (routes, collèges, action sociale), mais aussi des subventions d'investissements accordés pour nos équipements publics (autour de 30 millions par an) ou la prise en charge totale du financement de l'action des pompiers (SDIS), configuration inédite en France pour un montant de 40 millions par an.

Or, le Département de l'Essonne, comme tous les Départements français, et davantage encore ceux d'Ile-de-France, traverse des difficultés françaises majeures. Le retournement brutal et majeur de l'immobilier (impactant les ressources prélevées sur les droits de mutation à titre onéreux) et le ralentissement de la croissance française ont entraîné, en 2023, une perte de près de 100 millions d'euros pour les finances départementales.

Face à cette situation, les marges de manœuvre sont très faibles. Depuis 2015, l'Etat n'a pas cessé d'imposer des dépenses obligatoires au Département de l'ordre de 215 millions d'euros (accueil des mineurs étrangers, financement du Ségur de la santé, revalorisation du point d'indice de la fonction publique...), et ce sans compensation financière au niveau. De plus, la capacité du Département de réaliser des économies est devenue très limitée car depuis 2015 le choix a été fait de se recentrer sur des politiques impactantes pour les Essonniens et ses partenaires.

Les difficultés financières actuelles peuvent avoir un effet boule de neige sur les aides apportées aux Communes et porter préjudice tant aux Essonniens, qu'au tissu économique local et in fine à notre territoire tout entier.

En conséquence et face à cette situation le Conseil municipal de Boigneville demande à l'Etat :

- A court terme, de prendre les mesures de compensation financière immédiate pour faire face à la chute des droits de mutation à titre onéreux afin de permettre au Département de poursuivre ses politiques de soutien aux communes et aux Essonniens ;
- A moyen terme, de garantir une forme d'autonomie financière aux Départements pour leur permettre de conduire les politiques publiques pour lesquelles ils ont été élus et ainsi de conforter nos principes démocratiques ;
- D'opérer le transfert des ressources financières nécessaires pour conduire toutes les actions ou politiques qui seraient imposées aux Départements.

Par ailleurs, le Conseil municipal de Boigneville

- Affirme que le couple Département-Commune, les deux plus anciennes collectivités de France, est uni par un lien historique qui forme le ciment de l'organisation territoriale de la République, favorisant l'égal accès aux services publics du quotidien ;

- Réaffirme le principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales qui ne saurait exister en pratique sans une forme de liberté d'ajuster ses ressources financières en fonction des conjonctures et en toute responsabilité ;
- Demande que l'Etat, garant de l'unité de notre pays, s'engage dans un chantier de rénovation de l'organisation territoriale sur des mesures permettant de répondre à ces objectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE
Vote pour la présente motion de soutien au Conseil département de l'Essonne

18. Désignation référent déontologue

Monsieur le Maire indique que, par message électronique du 15 novembre 2023, la préfecture nous a informés que :

« Conformément à la loi 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218), les collectivités territoriales avaient jusqu'au 1^{er} juin 2023 pour désigner un référent déontologue pour les élus locaux »

L'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le référent déontologue est chargé d'apporter, à tout élu qui le saisit, tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

L'article R. 1111-1- A du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Elles peuvent être, selon le cas, assurées par :

1° - Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

2° - Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1). Celui-ci adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Par ailleurs, la délibération doit indiquer la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et l'examen de celle-ci ainsi que les conditions dans lesquelles les avis seront rendus. Elle doit préciser également les moyens mis à disposition et les éventuelles modalités de rémunération prévues à l'article R.1111-1-C et à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 ».

Dès lors, il nous est rappelé que cette désignation est obligatoire pour toutes les collectivités et nous invite à désigner notre représentant, si cela n'a pas déjà été fait.

Monsieur le Maire indique que, comme de nombreuses collectivités, il éprouve des difficultés pour la désignation d'un référent déontologue ;

Considérant que la charte de l'élu émane de l'Etat, il propose, compte tenu de son expérience et de sa compétence :

- de désigner Madame ou Monsieur le Préfet de l'Essonne en tant que référent déontologique de la commune pour la durée du présent mandat,
- de préciser que cette prestation ne sera pas rémunérée,
- d'indiquer que la saisine devra s'effectuer par courrier recommandé avec accusé de réception, les avis étant rendus de la même façon,
- de souligner que la rédaction de l'avis pourra être déléguée par Madame ou Monsieur le Préfet.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le référent déontologue est chargé d'apporter, à tout élu qui le saisit, tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Vu l'article R. 1111-1- A du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,

Considérant que Madame ou Monsieur le préfet remplit les conditions requises par le 1° de l'article R.1111-1-A,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

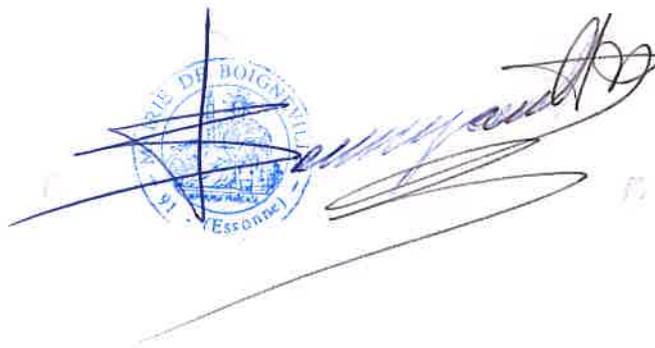
Le Conseil municipal retient la proposition de Monsieur le Maire et décide :

- de désigner Madame ou Monsieur le Préfet de l'Essonne en tant que référent déontologique de la commune pour la durée du présent mandat,
- de préciser que cette prestation ne sera pas rémunérée,
- d'indiquer que la saisine devra s'effectuer par courrier recommandé avec accusé de réception, les avis étant rendus de la même façon,
- de souligner que la rédaction de l'avis pourra être déléguée par Madame ou Monsieur le Préfet.

20. Questions diverses

- 1) Il est décidé de missionner une entreprise pour la coupe d'arbres menaçant de tomber sur la Velvette.
- 2) Il est prévu de contacter plusieurs entreprises afin d'obtenir des devis pour la réfection du chemin des Eaux.

La séance est levée à 21h45



The image shows a blue circular official stamp of the Commune de Boigneville, Essonne (91). The stamp features a central emblem and the text 'COMMUNE DE BOIGNEVILLE' and '91 - ESSONNE'. A signature in blue ink is written over the stamp, extending to the right.